

**ORDINATEUR PORTABLE MACBOOK PRO 2011 (ÉCRAN DE 15 OU DE 17 POUCES)
FABRIQUÉ PAR APPLE
RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE AU QUÉBEC
AVIS D'ORDONNANCE D'APPROBATION DE LA COUR CONCERNANT LE RÈGLEMENT
ACTION COLLECTIVE DANS L'AFFAIRE *CHARBONNEAU C. APPLE CANADA INC. ET AL.*
(n° de dossier de la Cour : 500-06-000722-146)**

Le présent avis vous concerne :

Si vous habitez au Québec et que vous avez acheté, que vous êtes propriétaire,
ou que vous étiez propriétaire d'un ordinateur portable MacBook Pro
2011 avec un écran de 15 ou de 17 pouces (« Appareil(s) »),

-ou-

Si vous habitez ailleurs, mais que vous avez acheté un tel Appareil au Québec.

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS.
LE PRÉSENT RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR.**

QUEL EST L'OBJET DE L'ACTION COLLECTIVE?

En décembre 2014, une action collective a été intentée au Québec contre Apple Canada Inc. et Apple Inc. (collectivement, « **Apple** »), alléguant que les ordinateurs portables MacBook Pro 2011 avec un écran de 15 ou de 17 fabriqués par Apple (« **Appareil(s)** ») présentent un problème graphique (« **Action Collective** »).

Le 5 octobre 2018, l'honorable juge Peacock de la Cour supérieure du Québec a rendu un jugement révisé rectifié autorisant l'Action Collective et attribuant le statut de représentant à M. René Charbonneau pour le compte du Groupe suivant :

1. *toutes les personnes au Québec qui ont acheté et/ou sont propriétaires d'un ordinateur portable MacBook Pro 2011 avec un écran de 15 ou de 17 pouces; et*
2. *toutes les personnes qui ont acheté au Québec un ordinateur portable MacBook Pro 2011 avec un écran de 15 ou de 17 pouces;*

(« **Groupe** » ou « **Membres du Groupe** »).

Cette action collective a maintenant été réglée, comme il est décrit ci-dessous.

RÈGLEMENT APPROUVÉ

Les parties ont négocié un règlement de l'Action Collective (« **Entente de Règlement** ») et celui-ci a été approuvé par la Cour supérieure du Québec le 11 mai 2021 et jugé comme étant juste, raisonnable et dans l'intérêt véritable du Groupe.

Les Défenderesses nient toute responsabilité et nient la véracité des allégations formulées contre elles. Le règlement (comme il est décrit ci-dessous) constitue un compromis portant sur les réclamations contestées afin d'arriver à une résolution rapide et définitive de l'Action Collective, sans admission ou conclusion de responsabilité ou d'acte répréhensible à l'égard des Défenderesses.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le présent avis présente un sommaire des modalités de règlement. Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur le règlement, y compris une copie de l'Entente de Règlement et des autres Jugements, avis ou procédures pertinents, sur le Site Web de Règlement à l'adresse www.actioncollectiveordinateursportables.com.

L'Entente de Règlement prévoit que les Défenderesses acceptent de payer 5 344 575 \$ en règlement de l'Action Collective, comme il est décrit ci-dessous (« **Fonds de Règlement Total** »). Le Fonds de Règlement Total comprend toutes les réclamations des Membres du Groupe ainsi que les intérêts et les frais, y compris, notamment les frais d'administration du règlement, les frais de publication des avis au Groupe, les frais de distribution, les frais de tiers, les frais remboursables et les taxes, mais ne comprend pas les honoraires des Avocats du Groupe payables aux avocats qui représentent les Membres du Groupe. Ces honoraires seront payés séparément par Apple et n'ont aucune incidence sur la somme payable aux Membres du Groupe.

En contrepartie du Fonds de Règlement Total, les Défenderesses recevront une quittance de tous les Membres du Groupe et une déclaration de règlement à l'amiable de l'Action Collective.

Le Groupe est représenté par le cabinet d'avocats Lex Group Inc. (M^c David Assor) (« **Avocats du Groupe** »), qui peut être contacté via leur site Web www.lexgroup.ca.

COMMENT POUVEZ-VOUS RECEVOIR VOTRE PART DU FONDS DE RÈGLEMENT?

Groupe Direct

Le Groupe Direct se compose de personnes associées à 15 936 Appareils, pour lesquels Apple a effectué des services pour un problème graphique (le Groupe de Service) ou pour lesquels Apple a été contactée pour un problème graphique allégué, mais pour lesquels aucun service n'a été obtenu (le Groupe de Plainte). Si vous êtes un membre du Groupe Direct d'après les dossiers d'Apple, vous recevrez la version abrégée de l'avis par courriel qui vous le confirme. Si tel est le cas, vous recevrez une somme maximale de 175 \$ par Appareil. Cette somme vous sera envoyée directement par chèque à votre dernière adresse connue indiquée dans les dossiers d'Apple. (Si Apple a votre adresse de courriel, mais pas votre adresse postale, vous recevrez une autre version abrégée de l'avis expliquant la manière dont vous recevrez votre paiement.)

Veillez noter que votre chèque demeurera valide pendant 7 mois à compter de son émission, après quoi il sera considéré comme étant périmé et sera annulé par l'Administrateur des Réclamations (et ne pourra être remplacé par la suite).

Aucune autre mesure ne sera requise de votre part pour recevoir le paiement, sauf si vous souhaitez i) modifier l'adresse postale pour l'envoi du chèque ou ii) recevoir les fonds par voie électronique.

Vous pouvez accéder au Portail en Ligne du Groupe Direct sur le Site Web de Règlement de l'Administrateur des Réclamations à l'adresse www.actioncollectiveordinateursportables.com avant le 01 octobre 2021 afin de confirmer votre adresse postale, de modifier votre adresse postale ou de sélectionner le paiement électronique, en utilisant le numéro d'identification individualisé et/ou les données d'accès en annexe à la version abrégée de l'avis que vous recevrez pour accéder au Site Web de Règlement.

Dans les 30 jours suivant le 01 octobre 2021, l'Administrateur des Réclamations vous distribuera une somme maximale de 175 \$. Si plus d'une personne (membre du Groupe Direct) est associée au même Appareil, la somme de 175 \$ sera versée en parts égales entre elles.

Groupe de Remboursement

Vous pouvez également présenter une réclamation à titre de membre du Groupe de Remboursement si vous avez payé des frais de réparation pour votre Appareil, mais que ces frais ne vous ont pas été remboursés par Apple, sous réserve de l'acceptation de votre réclamation (« **Réclamation du Groupe de Remboursement** ») par l'Administrateur des Réclamations.

Pour qu'une Réclamation du Groupe de Remboursement soit valide, vous devez soumettre en temps opportun un Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement valide à l'Administrateur des Réclamations sur le Portail en Ligne de réclamation du Site Web de Règlement à l'adresse www.actioncollectiveordinateursportables.com. Dans le Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement, vous devrez y indiquer votre nom et votre adresse courriel et attester ceci :

- que le problème graphique a touché votre appareil avant le 1^{er} janvier 2017;
- que vous avez payé des frais de réparation (y compris, notamment pour changer ou réparer la carte logique ou la puce graphique de l'Appareil, ressouder les puces ou d'autres composantes de l'Appareil et contourner une puce graphique);
- que la réparation était due à un problème graphique avec votre Appareil;
- que vous n'avez reçu aucun remboursement pour la réparation.

Vous devez attester les éléments qui précèdent en cochant la case appropriée du Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement. Le défaut de faire cette attestation invalidera la Réclamation du Groupe de Remboursement.

Vous devez joindre au Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement un reçu des frais de réparation, sous la forme d'un reçu original, d'un reçu par courriel ou d'une photocopie d'un reçu ou autre preuve suffisante, dont l'acceptation est laissée à l'appréciation de l'Administrateur des Réclamations (« **Reçu de Réparation** »). Le Reçu de Réparation doit porter la date 31 décembre 2017 ou une date antérieure à celle-ci.

Le Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement doit être soumis en ligne à l'Administrateur des Réclamations ou lui être transmis par la poste au plus tard le 01 octobre 2021 (le cachet de la poste en faisant foi) pour que la demande soit valide.

Dans les 30 jours suivant le 01 octobre 2021, dans la mesure où votre réclamation est acceptée par l'Administrateur des Réclamations, vous recevrez un remboursement intégral du montant indiqué sur le Reçu de Réparation que vous aurez soumis pour le problème graphique. Vous recevrez cette somme soit par voie électronique, soit par la poste, comme il est indiqué dans le Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement.

Si le montant total des réclamations approuvées pour le Groupe de Remboursement dépasse 750 000 \$, les Membres du Groupe de Remboursement recevront un remboursement au prorata, selon la même procédure de distribution décrite ci-dessus.

Groupe Restant

Vous pouvez présenter une réclamation à titre de membre du Groupe Restant si vous avez vécu un problème graphique avec votre Appareil avant le 1^{er} janvier 2017, sous réserve de l'acceptation de votre réclamation (« **Réclamation du Groupe Restant** ») par l'Administrateur des Réclamations. **Pour être membre du Groupe Restant, vous ne devez pas être inclus à titre de membre du Groupe Direct décrit ci-dessus.**

Pour qu'une Réclamation du Groupe Restant soit valide, vous devez soumettre en temps opportun un Formulaire de Réclamation du Groupe Restant valide à l'Administrateur des Réclamations sur le Portail en Ligne de réclamation du Site Web de Règlement à l'adresse www.actioncollectiveordinateursportables.com. Dans le Formulaire de Réclamation du Groupe Restant, vous devez y indiquer votre nom et votre adresse courriel et attester ceci :

- que vous êtes propriétaire d'un Appareil;
- que vous avez vécu un problème graphique avec votre Appareil avant le 1^{er} janvier 2017;
- vous ne faites pas partie du Groupe Direct (Groupe de Service ni Groupe de Plainte).

Vous devez attester les éléments qui précèdent en cochant la case correspondante du Formulaire de Réclamation du Groupe Restant. Le défaut de faire cette attestation invalidera la Réclamation du Groupe Restant.

Vous devez joindre au Formulaire de Réclamation du Groupe Restant, une preuve suffisante (qui peut inclure vos coordonnées actuelles ou antérieures) qui confirme ou établit que vous avez acheté un Appareil ou que vous en étiez propriétaire. Ce renseignement ou cette preuve fera l'objet d'une vérification par l'Administrateur des Réclamations.

Le Formulaire de Réclamation du Groupe Restant doit être soumis en ligne à l'Administrateur des Réclamations ou lui être transmis par la poste au plus tard le 01 octobre 2021 (le cachet de la poste en faisant foi) pour que la demande soit valide.

Dans les 30 jours suivant le 01 octobre 2021, dans la mesure où votre réclamation est acceptée par l'Administrateur des Réclamations, vous recevrez une somme maximale de 175 \$. Vous recevrez cette somme soit par voie électronique, soit par la poste, comme il est indiqué dans le Formulaire de Réclamation du Groupe Restant.

Si plus d'une demande est présentée pour le même Appareil dans le Groupe Restant, la somme de 175 \$ sera répartie au prorata entre tous les demandeurs associés à cet Appareil, selon la même procédure de distribution décrite ci-dessus.

REMARQUE : Les Membres du Groupe peuvent faire partie soit du Groupe Direct soit du Groupe Restant, ils ne peuvent pas faire partie de ces deux groupes, pour un même Appareil. Toutefois, un Membre du Groupe faisant partie d'un de ces deux groupes (Groupe Direct ou Groupe Restant) peut également être membre du Groupe de Remboursement.

INTERPRÉTATION

En cas de conflit entre les dispositions du présent Avis et de l'Entente de Règlement, les modalités de l'Entente de Règlement prévaudront.

VEUILLEZ ADRESSER VOS QUESTIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT À L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS, RICEPOINT ADMINISTRATION INC., AUX COORDONNÉES SUIVANTES :

**Administrateur de l'action collective ordinateurs portables
aux soins de RicePoint Administration Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade
Toronto, ON M5W 4B1
1-866-810-0904
www.actioncollectiveordinateursportables.com**

REMARQUE : Les chèques émis dans le cadre du règlement demeureront valides pendant 7 mois à compter de leur émission, après quoi ils seront considérés comme étant périmés et seront annulés de façon permanente par l'Administrateur des Réclamations (et ne pourront pas être remplacés par la suite).

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS À L'INTENTION DES MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ
APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**